

**Révision allégée avec examen conjoint du Plan Local
d'Urbanisme de la commune d'Hauteville**

Dossier d'enquête publique

RECUEIL DES AVIS PPA

Juin 2019

SOMMAIRE

Avis n°1 de la DDT	1
Avis n°2 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité	3
Avis n°3 du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluent	5
Avis n°4 du département de l'Ain	7
Avis n°5 de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Ain	9
Avis n°6 de Haut Bugey Agglomération	11
Avis n°7 de la Chambre d'Agriculture de l'Ain	13
Avis n°8 de RTE	15
Avis n°9 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes	17
Avis n°10 de RTE	19
Avis n°11 du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPR)	21



PRÉFET DE L'AIN

MAIRIE 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
09 NOV. 2018
Arrivée n° 4267

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme Risques

Unité Atelier Planification

Référence : 201810AvisDdtRECHautevilleCarriereCornella1057.odt
Vos réf. :

Affaire suivie par : Véronique TROSSELOT- Aude BERTINO
ddt-sur-plan@ain.gouv.fr

Le directeur,

à

Monsieur le maire
320 rue de la République
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

Bourg en Bresse, le 30 OCT. 2018

Objet : Avis DDT sur la révision allégée du PLU

Par courriel du 25 septembre 2018, la préfecture m'a transmis le dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du 31 juillet 2018, en vue de vous faire part de mes observations ou de vous les communiquer lors de la réunion d'examen conjoint prévue par l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

Cette procédure a été engagée par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2016 pour permettre l'extension d'une carrière sur les sites de la Cornella Ouest et Nord. La révision allégée du PLU prévoit également une régularisation et des ajustements du règlement de la zone N, afin de permettre l'activité de carrière dans la zone tramée, et notamment l'extraction des ressources naturelles et l'apport de matériaux inertes pour la remise en état des sites après exploitation.

L'analyse du dossier appelle de ma part les observations suivantes.

Le dossier transmis comporte trois documents : notice présentant l'intérêt général, présentation et justification du projet et évaluation environnementale. Les deux premiers documents ont un contenu strictement identique qui est intégralement repris dans l'évaluation environnementale. Cette redondance inutile s'accompagne pourtant d'imprécisions. En effet manquent la justification au recours à la procédure de révision allégée et l'analyse de non contrariété avec le PADD du PLU.

Par ailleurs j'attire votre attention sur les procédures d'évolution futures du PLU qui sont annoncées dans le dossier. En effet, le PLU de votre commune, approuvé le 11 avril 2007, ne respecte pas les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010 et, à ce jour, aucune procédure n'a été engagée aux fins de «grenellisation».

Copie à : Pref/DCAT/BAUIC

L'article 132 de la loi Egalité et Citoyenneté a notamment modifié l'article 19 de la loi du 12 juillet 2010 ci-dessus visée, pour supprimer l'échéance de «grenellisation» des PLU initialement fixée au plus tard au 1er janvier 2017. Le législateur a consenti un assouplissement en fixant la mise en conformité des documents d'urbanisme avec les dispositions de la loi ENE "*au plus tard lors de leur prochaine révision*". Ce même article n'ayant pas apporté de précision sur les procédures de révision concernées, toutes les révisions, générales ou allégées, sont visées. De ce fait, et sans «grenellisation» de votre document, celui-ci ne pourra désormais évoluer que pour réaliser des adaptations entrant dans le champ de la procédure de modification. La DDT, et notamment l'atelier planification du service urbanisme et risques, reste à votre disposition pour tout renseignement à ce sujet. (ddt-sur-plan@ain.gouv.fr).

La présente procédure, pour laquelle j'émetts un avis favorable sous réserve de prise en compte de mes remarques, reste toutefois possible puisque prescrite antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi susvisée.

Enfin, j'attire également votre attention sur l'obligation de mettre en ligne la présente procédure soit sur le site internet de la commune soit, si elle n'en dispose pas, sur le site internet des services déconcentrés de l'État dans le département

Le directeur,

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

La Directrice Adjointe

Ninon LEGE



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

MAIRIE 01110 HAUTEVILLE LOMPNES

19 DEC. 2018

Arrivée n° 6903

Le délégué territorial adjoint

Dossier suivi par : Alexandra DUTHU

Tél. : 03.85.21.97.95

Mail : a.duthu@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Hauteville-Lompnes
320 rue de la République
BP14
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

V/Réf : lettre du 24 septembre 2018

N/Réf : CM/LM/AD-18-648

Mâcon, le 10 décembre 2018

Objet : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Hauteville-Lompnes

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 24 septembre 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée du PLU de Hauteville-Lompnes.

La commune de Hauteville-Lompnes est située dans l'aire géographique de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Comté ». Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) « Coteaux de l'Ain », « Emmental français Est-Central » et « Gruyère ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Dans le projet de révision allégée du PLU, il est prévu de réduire de 5,5 ha la zone Ux, à vocation économique, au profit de la zone naturelle N afin de permettre l'extension de deux secteurs de la carrière Cornella. Une partie de l'espace boisé adossé serait lui aussi intégré au périmètre de carrière. L'espace dédié à l'exploitation de la carrière serait ainsi augmenté de 12,2 ha et porté à 55,50 ha.

L'extension concerne une surface boisée ou nue, couverte d'une faible épaisseur de terre et inexploité et difficilement exploitable par l'agriculture.

Je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas au projet, considérant que cette révision n'a pas d'impact sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice,
et par délégation,
Stéphane Meunier

Copie : DDT 01

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON
37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MACON
TEL : 03 85 21 96 50 - TELECOPIE : 03 85 21 96 51
www.inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie d'Hauteville-Lompnes
320, Rue de la république
BP 14
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

Votre interlocuteur : Florent PELLIZZARO

Objet : Avis sur le projet de révision simplifiée du PLU

Ambérieu-en-Bugey, le 06/11/2018

Monsieur le Maire,

Par courrier du 18 septembre 2018, vous sollicitez notre avis sur votre projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune.

Le projet de révision doit permettre de répondre favorablement aux projets d'extension de carrières sur les zones « Cornella ouest » et « Cornella nord » par une modification du zonage et du règlement sur ces sites.

La présentation du projet indique que l'extension des périmètres de carrières :

- Ne générera pas de prélèvements ou de rejets dans les réseaux ou dans les milieux aquatiques superficiels,
- Ne concerne pas un périmètre de protection de captage d'eau de consommation humaine,
- Ne concerne pas de zones humides,
- N'a pas d'incidence sur la gestion des eaux de ruissellement et du risque d'inondation de lieux habités ou d'infrastructures,
- Ne présente pas d'incompatibilité avec les dispositions du SDAGE 2016-2021 et du programme de mesures.

De plus, l'état des lieux met au jour des enjeux en terme de biodiversité, et plus particulièrement des enjeux faunistiques d'espèces inféodées aux milieux aquatiques disposant de statuts de protection.

Au regard de ces éléments en lien avec les compétences de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations, le **Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents émet un avis favorable au projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune.**

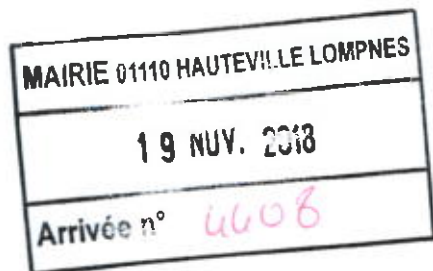
Par ailleurs, pour la gestion des enjeux naturalistes, nous pouvons proposer un accompagnement des pétitionnaires dans le cadre de leur future procédure d'autorisation

afin de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des incidences sur les espèces d'amphibiens notamment.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
Alain SICARD**





Direction générale adjointe
Aménagement du territoire,
économie et environnement
Direction de l'aménagement du territoire
et de l'économie
Service de l'aménagement

Monsieur Bernard ARGENTI
Maire
Mairie
320, rue de la République – BP 14
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

LP/CB/XD/TV
Dossier suivi par :
Monsieur Thierry VUARAND
tél : 04.74.24.48.17

Bourg-en-Bresse, le 14 NOV. 2018

Objet : révision allégée du PLU d'Hauteville-Lompnès

Monsieur le Maire,

Par courrier du 18 septembre 2018 vous avez notifié au Département de l'Ain le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune.

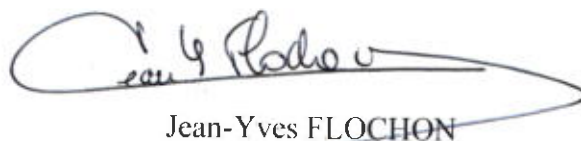
Le projet de révision du PLU a pour but de permettre l'extension de la carrière sur le site de la Cornella.

Le Département de l'Ain n'a pas d'observation à formuler sur ce projet de révision allégée du PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

et la plus amicales

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé de
l'aménagement du territoire, l'aide aux
communes, l'habitat, la ruralité et
l'agriculture


Jean-Yves FLOCHON

24 OCT. 2018**Arrivée n°** 4011

Monsieur Bernard ARGENTI
Maire
Mairie d'Hauteville-Lompnes
320, rue de la République
B.P.14
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

Nos ref. PF/FP/SM

Bourg-en-Bresse, le 19 octobre 2018

Monsieur le Maire,

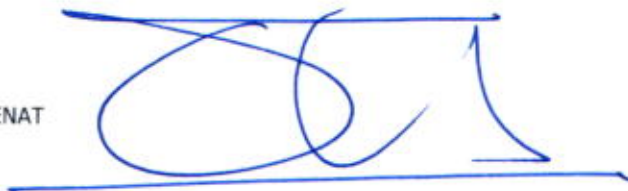
Vous avez bien voulu me transmettre le projet de révision avec examen conjoint du PLU de votre commune et je vous en remercie.

La Chambre soutient le projet de renouvellement et extensions des carrières de la Cornella Ouest et Nord, permettant de répondre à la demande en matériaux du marché du BTP, mais aussi le maintien de l'exploitation de la pierre d'Hauteville, roche de renommée mondiale.

Néanmoins, l'extension de la carrière ne devra pas entraîner de nuisances qui empêcherait le bon fonctionnement des activités préexistantes sur la zone artisanale de la Cornella.
Les demandes d'installation de nouvelles activités devront pouvoir être réorientées sur d'autres espaces d'activités de la commune ou de l'intercommunalité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Patrice FONTENAT
Président



22 OCT. 2018

Arrivée n° 3959

Monsieur Bernard ARGENTI
Maire d'HAUTEVILLE-LOMPNES
320 rue de la République
BP14
01110 HAUTEVILLE-LOMPNES

Oyonnax, le 09 octobre 2018.

*Pôle Développement du Territoire
Nos références : JD/AD/ACL/FH*

**Objet : Avis sur le projet de révision avec examen conjoint du PLU
d'Hauteville-Lompnes.**

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 17 septembre 2018 et conformément à ma demande du 22 décembre 2016, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de révision avec examen conjoint du PLU de votre commune.

Le projet porte sur l'extension des zones de carrières « Cornella Ouest » et « Cornella Nord » d'Hauteville-Lompnes.

Le dossier que vous m'avez transmis n'appelle pas de remarques particulières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien amicalement,

Le Président,

Jean DEGUERRY
Président du Conseil Départemental de l'Ain





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AIN

Présidence

Dossier suivi par

Carine LAFAURE

Tél. 04.74.45.47.04

carine.lafaure@ain.chambagri.fr

Nos réf. I:\1-
Bureautique\07_Territoire_Dvlppt_local
\0702_Urbanisme\01\070204_Procédur
res_urba\Documents_urba\PLU\HAUT
EVILLE_L\Modif_Rev°\LH_rev°(ex-
conj)2018.doc

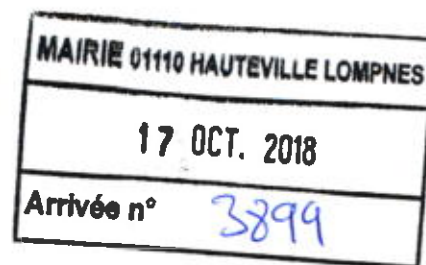
Chambre d'Agriculture de l'Ain

4 avenue du Champ de foire

BP 84

01003 Bourg en Bresse

Tél : 04 74 45 47 43



MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE D'HAUTEVILLE LOMPNES
320 RUE DE LA REPUBLIQUE
BP 14
01110 HAUTEVILLE LOMPNES

Bourg-en-Bresse, le 8 octobre 2018

Objet : Révision allégée du PLU
- AVIS -

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné dans nos services le 24 septembre 2018, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, vous sollicitez notre avis sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'HAUTEVILLE LOMPNES, suite à votre arrêté du 31 juillet 2018. Nous vous en remercions.

Au titre des personnes publiques associées à cette révision allégée, nous vous informons que nous formulons un **avis favorable** sur ce dossier sous réserve que, si des mesures de compensations environnementales s'avéraient nécessaires, elles ne touchent pas le secteur agricole en place.

Nous souhaitons également qu'une vigilance particulière soit apportée aux dimensionnements des différents réseaux (routiers, eau, ...), afin qu'ils puissent supporter l'intensification du transport poids lourds générée par la carrière.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

Michel JOUX



MAIRIE 01110 HAUTEVILLE LOMPNES
15 OCT. 2018
Arrivée n° 3872

VOS REF. Courrier du 18/09/2018

Mairie d'HAUTEVILLE-LOMPNES

REF. DOSSIER TER-ART-2018-01185-CAS-129695-G0L9T1

320 rue de la République

INTERLOCUTEUR Fabrice BOTTAGISI

01110 Hauteville-Lompnes

TÉLÉPHONE 04.72.01.25.39

MAIL rte-cm-lyo-gmr-lyo-urbanisme@rte-france.com

A l'attention de M. Bernard ARGENTI

STANDARD 04.72.01.25.25

OBJET **Avis projet d'arrêt - Révision simplifiée du PLU
de Hauteville-Lompnes**

La Boisse, le 12/10/2018

Monsieur le Maire,

En complément du courrier TER-ART-2018-01185-CAS-129620-N7X3B1 du 09/10/2018 de RTE Lyon, nous tenons, en temps qu'exploitant de l'ouvrage électrique aérien à 2 circuits 400kV CREYS – GENISSIAT 1 et 2, vous apporter quelques précisions sur les carrières situées à proximité.

En effet, l'exploitation d'une carrière ne doit pas mettre en péril l'intégrité de notre ouvrage sensible et stratégique, dont la perte compromettrait la sécurité du réseau de transport électrique.

Il convient donc, que l'exploitant du site respecte un certain nombre de préconisations afin de garantir un bon niveau de sécurité.

L'exploitant se rapprochera donc de nos services en temps utiles pour que nous puissions nous assurer que le creusement de la carrière ne mettra pas en péril l'intégrité des pylônes, que la stabilité des talus sera garantie, que des précautions suffisantes seront prises pour les tirs de mines (projection, vibration, prise en compte des phénomènes d'induction électrique, etc...), et d'une manière générale, que toutes les règles de sécurité et de conformité par rapport à notre ouvrage électrique sont bien respectées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Fabrice BOTTAGISI
Assistant Environnement Tiers

Copie : RTE SCET : Mme Mailys CHAUVIN

Groupe Maintenance Réseaux Lyonnais
757 rue de Pre-Mayeux
01120 LA BOISSE
TEL : 04.72.01.25.25

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

1/1

www.rte-france.com



Bourg-en-Bresse, le

05 OCT. 2018

— La délégation départementale de l'Ain

Affaire suivie par : O. RENIAUD

Service Environnement-Santé

✉ : ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

☎ : 04.81 92 12 86

— Réf : revexamPLU_Hauteville

Monsieur le préfet de l'Ain

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'aménagement et de l'urbanisme

— **Objet : Révision avec examen conjoint du PLU**
— **Commune d'HAUTEVILLE-LOMPNES**

Réf. : courriel en date du 25/09/2018
dossier suivi par Mme Chavanon

Monsieur le préfet,

Dans le cadre de la procédure administrative, vous avez soumis à l'avis de mes services le projet de révision avec examen conjoint du PLU d'Hauteville-Lompnes portant sur l'extension d'une carrière sur le site de Cornella Ouest et Nord.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce dossier appelle de la part de mes services les observations suivantes :

- Le site n'est pas impacté par des périmètres de protection de captage d'eau potable mais il y a utilisation de l'eau dans les "process" et donc écoulement, décantation, infiltration. En milieu karstique, toutes précautions devront être prises pour éviter une pollution des eaux souterraines.
- La carrière dans sa globalité appartient au zonage naturel N du PLU avec une trame "carrière". L'extension envisagée réduit une zone d'activités UX sur 5,5 ha au profit de la zone N. Le règlement de la zone N sera modifié pour permettre l'activité de carrière dans la zone tramée.
- Il est à souligner la présence d'habitations-tiers dans la zone UX accompagnant les activités artisanales et industrielles, dans la zone UB au Sud et dans les écarts au Nord et à l'Ouest. Les conditions de simulation des émergences sonores à l'extérieur du site n'étant pas présentées au dossier, l'attention du pétitionnaire sera attirée sur une cohabitation qui pourrait être sensible. Il en est de même avec la problématique d'exposition de ces riverains aux poussières.
- Il est prévu l'accueil de matériaux inertes à raison de 60 000 tonnes/an. Or, il n'est prévu aucune mesure ou condition particulière permettant de justifier de la nature des dépôts.

...

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS,
P/la directrice départementale de l'Ain,

~~L'Ingénieur de génie sanitaire~~


Sylvie EYMARD

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Délégation départementale de l'Ain

9 rue de la Grenouillère

CS 80409

01012 BOURG-en-BRESSE cedex



VOS REF. Courrier du 18/09/2018

Mairie d'HAUTEVILLE-LOMPNES

REF. DOSSIER TER-ART-2018-01185-CAS-129695-G0L9T1

320 rue de la République

INTERLOCUTEUR Fabrice BOTTAGISI

01110 Hauteville-Lompnes

TÉLÉPHONE 04.72.01.25.39

MAIL rte-cm-lyo-gmr-lyo-urbanisme@rte-france.com

A l'attention de M. Bernard ARGENTI

STANDARD 04.72.01.25.25

OBJET Avis projet d'arrêt - Révision simplifiée du PLU de Hauteville-Lompnes

La Boisse, le 12/10/2018

Monsieur le Maire,

En complément du courrier TER-ART-2018-01185-CAS-129620-N7X3B1 du 09/10/2018 de RTE Lyon, nous tenons, en temps qu'exploitant de l'ouvrage électrique aérien à 2 circuits 400kV CREYS – GENISSIAT 1 et 2, vous apporter quelques précisions sur les carrières situées à proximité.

En effet, l'exploitation d'une carrière ne doit pas mettre en péril l'intégrité de notre ouvrage sensible et stratégique, dont la perte compromettrait la sécurité du réseau de transport électrique.

Il convient donc, que l'exploitant du site respecte un certain nombre de préconisations afin de garantir un bon niveau de sécurité.

L'exploitant se rapprochera donc de nos services en temps utiles pour que nous puissions nous assurer que le creusement de la carrière ne mettra pas en péril l'intégrité des pylônes, que la stabilité des talus sera garantie, que des précautions suffisantes seront prises pour les tirs de mines (projection, vibration, prise en compte des phénomènes d'induction électrique, etc...), et d'une manière générale, que toutes les règles de sécurité et de conformité par rapport à notre ouvrage électrique sont bien respectées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Fabrice BOTTAGISI
Assistant Environnement Tiers

Copie : RTE SCET : Mme Mailys CHAUVIN

Groupe Maintenance Réseaux Lyonnais
757 rue de Pre-Mayeux
01120 LA BOISSE
TEL : 04.72.01.25.25

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

1/1

www.rte-france.com



Saint Didier au Mont d'Or, le 3 novembre 2016

Vos réf. :

Monsieur le Maire
320 rue de la République
BP 14
01110 HAUTEVILLE LOMPNES

Nos réf. : 1264/NT/TD

Objet Révision PLU

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier daté du 26 octobre 2016 et vous informons que nous n'avons pas les moyens en personnel pour participer à l'ensemble des réunions concernant ce dossier.

Néanmoins, nous souhaitons recevoir le projet de PLU, pour avis.

Dès à présent, nous vous transmettons la notice du CRPF concernant la prise en compte des forêts et de la gestion forestière dans les documents d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur par intérim,



Nicolas TRAUB

PJ : notice avis PLU CRPF



Le Conseil du CRPF Rhône-Alpes a pris les résolutions suivantes concernant la prise en compte des forêts et de la gestion forestière dans les documents d'urbanisme.

Il demande donc que les documents d'urbanisme réalisés soient mis en cohérence avec les éléments présentés ci-dessous.

L'avis du CRPF ne pourra être favorable sur les projets présentés sans cette mise en cohérence.

Sylviculture et Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) :

Toute orientation de gestion forestière affichée dans un document réglementaire ou administratif doit **respecter les principes énoncés dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)** rédigé par le CRPF pour Rhône-Alpes et approuvé par le Ministre de l'Agriculture.

Ce document fixe en effet pour la forêt privée le **cadre des objectifs et des sylvicultures possibles**. Ce Schéma doit être considéré comme la référence pour la gestion forestière et être pris en compte lors de l'élaboration des documents d'orientation s'appliquant à la forêt privée.

EBC :

L' EBC se superpose souvent à d'autres réglementations déjà existantes (Code Forestier). Ce classement qui relève du Code de l'Urbanisme L123-1.5 **doit être réservé aux secteurs à forts enjeux** de la commune (haie, bosquet à proximité du village, espace commun conservé dans un ancien lotissement pour ne pas en changer la destination...bord de cours d'eau). Il est **donc inapproprié de classer d'importantes superficies** sur une commune, d'autant que le classement de superficies en EBC entraîne de fortes contraintes pour les propriétaires, et pour la commune interdiction de défrichement, déclaration de coupe et suivi ; de **plus ce classement doit être réglementairement justifié pour chaque site dans le rapport de présentation**.

Nous attirons également votre attention sur la **procédure de distraction d'une superficie** aussi modeste soit-elle, en effet, elle exige la révision complète du PLU. Nous connaissons des communes qui ont été confrontées à cette exigence de déclassement pour réaliser ou modifier des aménagements : élargissement de voie, extension de zone d'activité...

Desserte forestière :

Si la commune ou le territoire dispose d'un **schéma de desserte forestière**, il convient de **l'intégrer au projet de PLU**.

Il est notamment important que les documents d'urbanisme :

- **ne permettent pas des équipements qui bloqueraient l'exploitation et la sortie des bois**
- **autorisent la création ou l'amélioration des routes et pistes forestières ou place de dépôts** et de retournement afin de favoriser la valorisation économique des forêts locales.
- **intègrent l'adaptation des réseaux viaires aux besoins nouveaux de l'exploitation forestière** : accessibilité par camions tous tonnages, éventuellement véhicules de lutte contre l'incendie.

Activité forestière :

Au cours de l'élaboration d'un document d'urbanisme, il convient de veiller à la **possibilité d'accueillir des entreprises réalisant des travaux d'exploitation forestières** : tri des bois ; façonnage de bois de feu : bûche ou décheté qui nécessite des aires accessibles par tout temps à des véhicules tous tonnages. Ces activités devant être exercées à proximité des massifs forestiers, elles ne peuvent pas être orientées vers les zones d'activité. Il convient de réfléchir à la possibilité de les implanter en zones A ou N.

Réglementation des boisements :

Ne pas instituer de réglementation des boisements en l'absence de situation conflictuelle.

Lors de l'établissement des réglementations **tenir compte des enjeux de production et d'exploitation forestière**.

Intégrer les réglementations existantes dans les documents d'urbanisme.

